



Synthèse

Les statistiques de la MSA



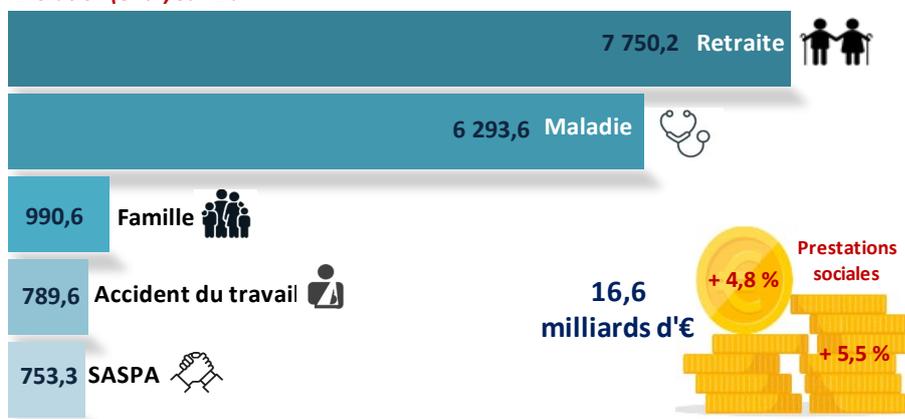
Juin 2025

Régime des salariés agricoles Bilan démographique et financier en 2024

Newton Dumanoir

Dépenses par branche (en millions d'€)

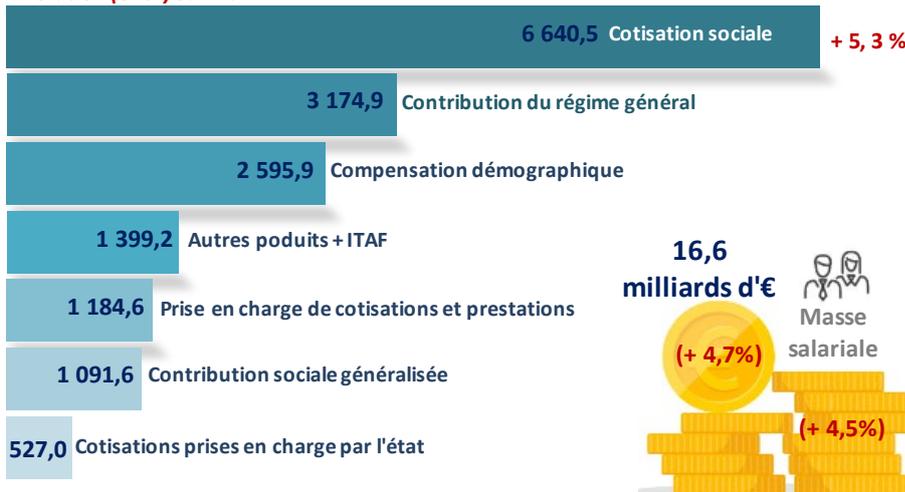
Evolution (en %) sur 1 an



Les populations de bénéficiaires **maladie** et d'actifs cotisants sont en augmentation au régime des salariés agricoles. Le nombre de **familles** bénéficiaires de prestations familiales poursuit son recul. L'évolution des effectifs de **retraités** est affectée par la mise en place de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) depuis le 1er juillet 2017.

Recettes par poste (en millions d'€)

Evolution (en %) sur 1 an



L'**exécution budgétaire** du régime des salariés agricoles aboutit à un **excédent** de 36,4 millions d'euros après transferts d'équilibrage avec le régime général, qui correspond au solde de la branche **ATMP**.

CCMSA - Direction des Statistiques et de la Science des données (DSSD)
19, rue de Paris - CS 50070 - 93013 BOBIGNY Cedex
<https://statistiques.msa.fr/>

- Directrice de la publication : Nadia Joubert - joubert.nadia@ccmsa.msa.fr
- Responsable Département Synthèse et Valorisation : David Foucaud - foucaud.david@ccmsa.msa.fr
- Service Analyse du financement et prévisions : Yannick Sevestre - sevestre.yannick@ccmsa.msa.fr
- Rédactrice : Newton Dumanoir - dumanoir.newten@ccmsa.msa.fr
- Diffusion : Claudine Gaillard - gaillard.claudine@ccmsa.msa.fr



Une évolution des populations de bénéficiaires marquée par un dynamisme de l'emploi agricole et affectée par la mise en place de la Lura

La **population protégée en maladie** intègre les actifs (en activité ou en cessation temporaire d'activité agricole), les invalides, une partie des retraités, ainsi que l'ensemble des ayants droit de ces catégories (conjoint, enfants et autres personnes à charge).

En 2024, le régime des salariés agricoles compte près de 2,0 millions de personnes protégées au titre du risque maladie, un effectif en croissance de 0,4 % (*tableau 1*), après 0,2 % en 2023 et 0,4 % en 2022. Ce mouvement est uniquement porté par la population d'ouvrants-droit (+ 1,3 %).

Pour la sixième année consécutive, le nombre de **familles bénéficiaires** de prestations familiales diminue, avec - 2,4 % en 2024 (*tableau 1*) après - 1,9 % en 2023 et - 1,2 % en 2022.

Les effectifs de **retraités** sont en recul de 2,0 % en 2024 (*tableau 1*), baisse identique à l'année précédente. Cette évolution résulte de l'impact de la mise en place de la Lura qui réduit notamment les flux d'entrants depuis le 1^{er} juillet 2017.

Tableau 1
Populations du régime des salariés agricoles en 2024

	Effectifs 2024	Evolution 2024/2023 (en %)
Personnes protégées en maladie	1 952 742	+ 0,4
Familles bénéficiaires de prestations légales	145 416	- 2,4
Bénéficiaires d'un avantage retraite	2 199 236	- 2,0
Actifs cotisants vieillesse	764 922	+ 0,9

Source : MSA

- Personnes protégées en maladie et bénéficiaires d'un avantage retraite : dénombrement en moyenne annuelle
- Familles bénéficiaires : nombre de familles bénéficiaires d'au moins une prestation dans l'année
- Actifs cotisants vieillesse : dénombrement au 1^{er} juillet



Des dépenses en hausse de 4,8 % en 2024

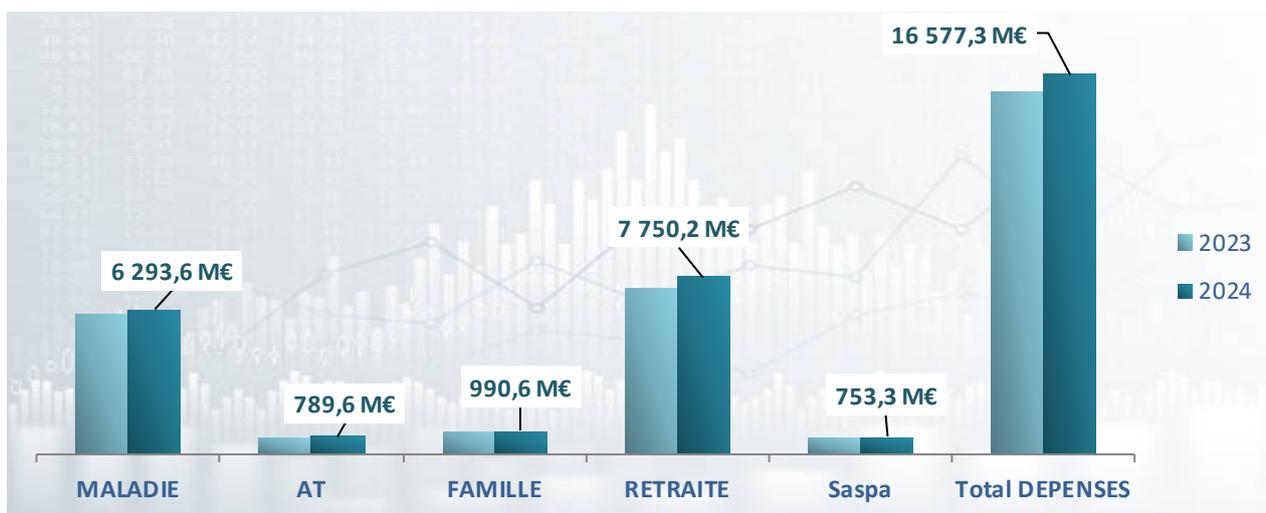
Les dépenses du régime des salariés agricoles, toutes branches confondues, s'élèvent à près de 16,6 milliards d'euros en 2024, en augmentation de 4,8 % (*graphique 1, tableau 2*).

Ces dépenses comprennent principalement les prestations légales (88,0 %). Le reste se décompose en dotations aux provisions (4,5 %), en dépenses de gestion administrative (4,4 %), en charges techniques (2,2 %), en prestations extra-légales (0,8 %) et en frais financiers et autres charges (*graphique 2*).

En 2024, la hausse des dépenses du régime s'explique principalement par une progression des dépenses des prestations légales de 5,5 %, en contribuant à la hausse pour 4,8 points. Le recul des charges techniques (- 2,4 %) et, dans une moindre mesure, des dotations aux provisions (- 0,5 %), modèrent ce mouvement de hausse. Les charges techniques (- 0,1 point) et les prestations extra-légales (+ 0,1 point) contribuent peu à l'évolution des dépenses (*tableau 3*).

En 2024, toutes les branches présentent une contribution positive, notamment la branche **retraite** qui constitue près de la moitié des prestations sociales versées par le régime des salariés avec une contribution de + 3,3 points. La contribution des prestations **maladie**, maternité, invalidité, décès, des indemnités journalières maladie et celles liées au congé de paternité s'élève à près de 6,3 milliards d'euros, avec une contribution de + 1,0 point. La branche **famille** contribue à hauteur de 0,1 point tout comme la branche **ATMP** (*graphique 1, tableau 2*).

Graphique 1
Dépenses selon la branche en 2024
Montants en millions d'euros



Source : MSA



Synthèse

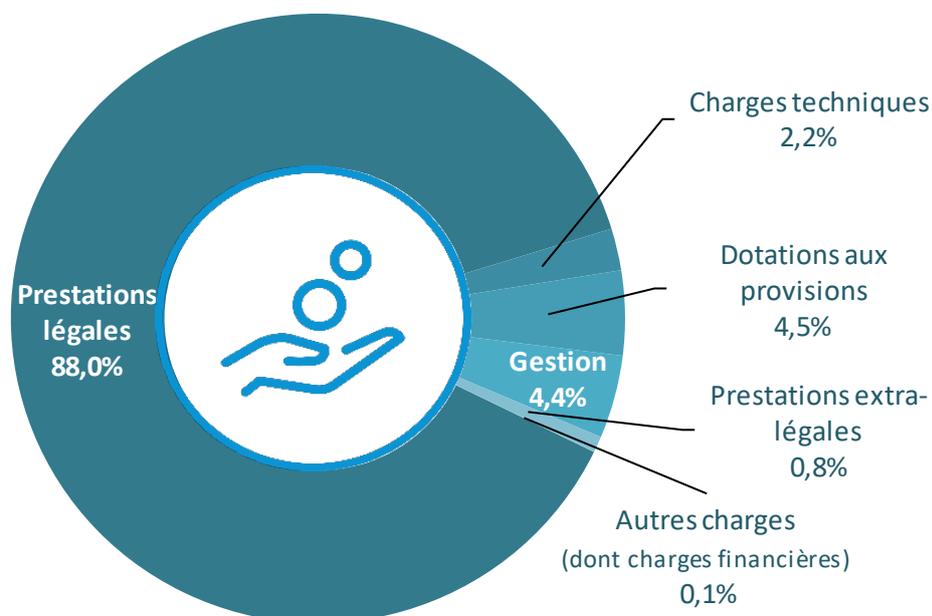
Les statistiques de la MSA

Tableau 2
Evolution des dépenses par branche en 2024

	MALADIE	ATMP	FAMILLE	RETRAITE	SASPA	TOTAL DEPENSES
Evolution en 2024 (en %)	+ 2,5	+ 3,0	+0,9	+ 7,1	+ 8,5	+ 4,8
Contribution à l'évolution en 2024 (en point)	+ 1,0	+ 0,1	+ 0,1	+ 3,3	+ 0,3	+ 4,8

Source : MSA

Graphique 2
Répartition des dépenses du régime des salariés agricoles en 2024



Source : MSA



Tableau 3
Montants des dépenses totales du régime des salariés agricoles en 2024
En millions d'euros

	2024	Évolution 2024/2023 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Prestations légales	14 590,3	+ 5,5	+ 4,8
Charges techniques	369,0	- 2,4	- 0,1
Dotation aux provisions	744,1	- 0,5	0,0
Gestion administrative	730,1	+ 0,4	0,0
Prestations extra- légales	141,8	+ 8,1	+ 0,1
Autres charges	2,0	-51,3	0,0
TOTAL DEPENSES	16 577,3	+ 4,8	+ 4,8

Source : MSA

■ Hausse de 5,5 % du montant des prestations versées en 2024

Avec près de 14,6 milliards d'euros, le montant des prestations légales versé par le régime des salariés agricoles augmente de 5,5 % en 2024, porté par un dynamisme de l'ensemble des branches ([tableau 4](#)).

Cette hausse résulte en grande partie de l'augmentation des dépenses réalisées au titre de la **retraite** (plus de la moitié de la hausse, soit 3,9 points sur 5,5). Le régime des salariés agricoles a versé plus de 7,3 milliards d'euros aux bénéficiaires d'un avantage de retraite en 2024. Ce montant, qui représente plus de la moitié de l'ensemble des prestations légales du régime, est en hausse de 7,9 % ([tableau 4](#)). Cette hausse provient de la revalorisation de 5,3 % du montant des pensions et des effets de la Lura (+ 5,4 %). En effet, dans le cadre de la Lura, l'ensemble de la carrière effectuée dans les différents régimes alignés est pris en compte. Ainsi, les prestations moyennes perçues par les retraités concernés par la Lura sont plus élevées que celles des retraités non-Lura, car elles sont calculées en fonction de l'intégralité de la carrière effectuée au sein des régimes alignés. La hausse est toutefois atténuée par le recul du nombre de retraités.

Le montant des prestations légales **maladie-maternité-invalidité-décès** versé en 2024 s'élève à près de 5,3 milliards d'euros, en hausse de 3,6 % ([tableau 4](#)). Ce montant représente 36,2 % du montant total des prestations légales du régime des salariés agricoles ([graphique 3](#)). Cette augmentation est en lien avec la hausse des dépenses exécutées en ville (+ 6,0 %) et en établissements (+ 2,1 %).

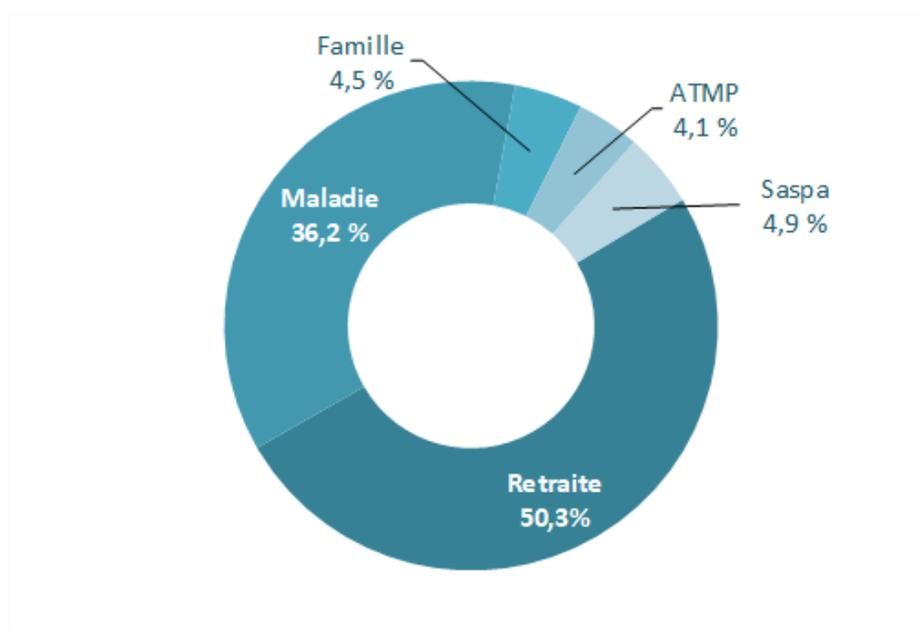


Pour la branche **famille**, le montant versé aux bénéficiaires atteint plus de 650 millions d'euros en 2024, en hausse modérée de 0,6 % (*tableau 4*). Ce montant représente 4,5 % du total des prestations du régime (*graphique 3*). Cette augmentation des dépenses s'explique par les revalorisations de la Base Mensuelle de calcul des Allocations Familiales (BMAF) et du Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance (Smic) en janvier puis en novembre 2024 malgré un contexte démographique baissier.

Le montant des prestations **accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP)** s'élève à plus de 600 millions d'euros en 2024 et représente 4,1 % du total des prestations du régime (*graphique 3, tableau 4*). Malgré une baisse du nombre d'ATMP avec ou sans arrêt (c'est-à-dire ayant eu un premier paiement de soin de santé ou d'indemnité journalière en 2024), le montant des prestations versés en 2024 augmente de 1,1 %. Aussi, les versements d'indemnités journalières augmentent de 4,8 %. Cette évolution s'explique par la croissance du Smic (2,2 %) avec une augmentation du nombre de jours indemnisés (0,7 %). Les dépenses liées à une incapacité permanente sont toujours dynamiques en 2024 avec une évolution de + 5,4 % après une hausse de 5,1 % en 2023.

Le montant des prestations légale versé au titre du Service d'allocation de solidarité aux personnes âgées **Saspa** (rattaché au régime des salariés agricoles) s'élève à plus de 700 millions d'euros (*tableau 4*), en hausse de 5,8 % en 2024 (+ 3,0 % en 2023) et s'explique par la hausse des effectifs de 4,4 % en 2024 et par la revalorisation des allocations au 1^{er} janvier 2024. Ce montant représente 4,9 % du montant total des prestations légales du régime des salariés agricoles (*graphique 3*).

Graphique 3
Répartition des montants de prestations légales par branche
Année 2024



Source : MSA



Tableau 4
Montants des prestations légales du régime des salariés agricoles en 2024
En millions d'euros

	2024	Évolution 2024/2023 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Retraite, veuvage	7 339,9	+ 7,9	+ 3,9
Maladie, maternité, invalidité, décès	5 278,0	+ 3,6	+ 1,3
Famille, logement	653,6	+ 0,6	0,0
ATMP	604,9	+ 1,1	0,0
Saspa	713,9	+ 5,8	+ 0,3
TOTAL PRESTATIONS LEGALES	14 590,3	+ 5,5	+ 5,5

Source : MSA

Des recettes en hausse de 4,7 % en 2024

Après versement du régime général au titre de l'équilibrage des soldes déficitaires des branches **maladie, retraite et famille**¹, les recettes s'élèvent à plus de 16,6 milliards d'euros en 2024, en hausse de 4,7 % (*graphique 4, tableaux 5 et 6*).

En 2024, le régime des salariés agricoles est financé principalement par les cotisations sociales et la Contribution Sociale Généralisée (CSG), qui représentent près de la moitié des ressources (46,6 %). Les autres sources de financement proviennent des transferts du régime général (19,1 %), de la compensation démographique vieillesse (15,6 %), de produits divers (8,3 %), de la prise en charge de cotisations et prestations (7,1 %), des cotisations prises en charge par l'Etat (3,3 %) (*graphique 5*).

L'augmentation des recettes en 2024 résulte principalement de la hausse du montant des cotisations employeurs (+ 2,2 points) et de la contribution du régime général (+ 2,6 points). Les cotisations employeurs sont en hausse de 5,3 % (*tableau 6*). Cette hausse est générée essentiellement par celle de la masse salariale liée à la dynamique de l'emploi (+ 4,0 % après + 6,1 % en 2023) et plus particulièrement par la hausse de la masse salariale des contrats à durée indéterminé du secteur du tertiaire (+6,8 %). Le volume horaire dans le secteur de la transformation agricole évolue de façon modérée, mais plus fortement qu'en 2023 (+ 1,6 % après + 1,2 % en 2023). Après deux années de forte hausse, le salaire horaire moyen continue de progresser (+ 3,1 % en 2024 par rapport à 2023).

La part des contributions versées par le régime général dans le total des recettes augmente de 15,1 % en 2024 (+17,4 % en 2023) et représente le poste ayant la plus forte contribution à la croissance des recettes (+ 2,6 points) (*tableau 6*).

¹ - Au régime des salariés agricoles, les branches maladie, retraite et famille sont intégrées financièrement dans les comptes du régime général (voir l'encadré « Dispositif » en fin de document).



Graphique 4
Recettes selon la branche en 2024
Montants en millions d'euros

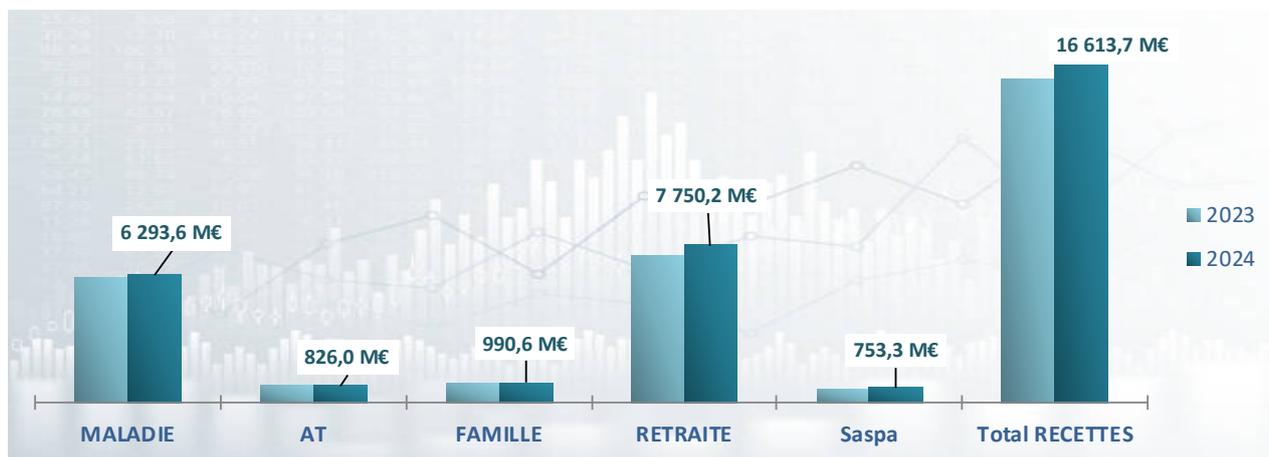


Tableau 5
Evolution des recettes par branche en 2024

	MALADIE	ATMP	FAMILLE	RETRAITE	Saspa	TOTAL RECETTES
Evolution en 2024 (en %)	+ 2,5	- 0,2	+ 0,9	+ 7,1	+ 8,5	+ 4,7
Contribution à l'évolution en 2024 (en point)	+ 1,1	- 0,1	+ 0,1	+ 3,2	+ 0,4	+ 4,7

Source : MSA

Tableau 6
Recettes du régime des salariés agricoles par poste en 2024
En millions d'euros

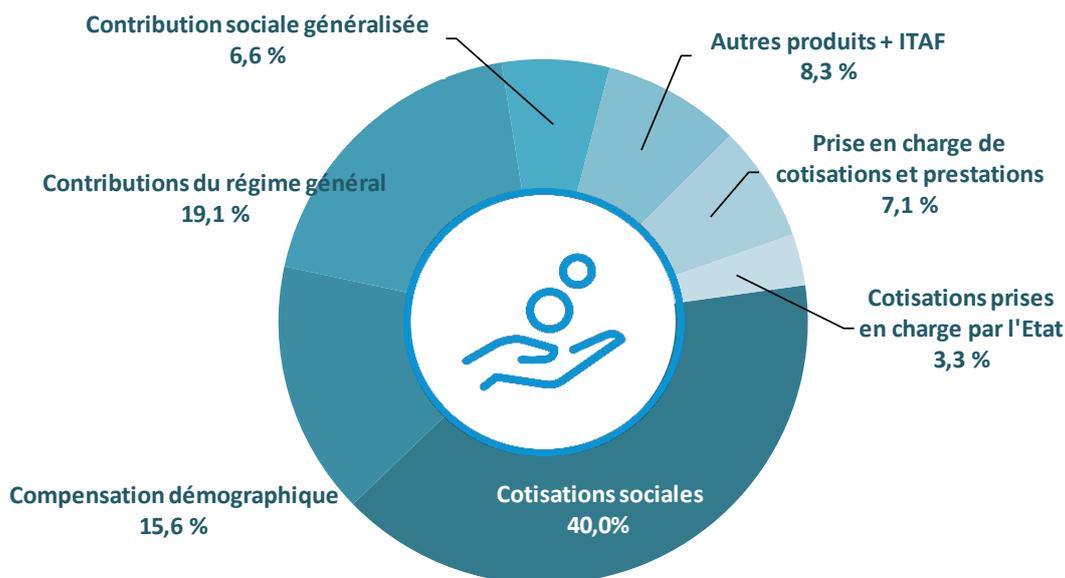
	2024	Évolution 2024/2023 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Cotisations employeurs	6 640,5	+ 5,3	+ 2,2
Compensation démographique	2 595,9	0,0	0,0
Contributions RG	3 174,9	+ 15,1	+ 2,6
CSG	1 091,6	- 3,8	- 0,3
Autres produits + ITAF	1 399,2	- 1,9	- 0,2
Prise en charge de prestations et cotisations	1 184,6	+1,1	+ 0,1
Cotisations prises en charge par l'Etat	527,0	+ 9,0	+ 0,3



TOTAL RECETTES	16 613,7	+ 4,7	+ 4,7
----------------	----------	-------	-------

Source : MSA

Graphique 5
Répartition des recettes du régime des salariés agricoles en 2024



Source : MSA

■ Hausse de 5,3 % du montant des cotisations employeurs en 2024

Les cotisations employeurs du régime des salariés agricoles, hors prises en charge par l'Etat et allègements généraux, s'élèvent à plus de 6,6 milliards d'euros en 2024, en augmentation de 5,3 % ([tableau 7](#)).

Cette hausse est générée essentiellement par celle de la masse salariale liée à la dynamique de l'emploi (+ 4,0 % après + 6,1 % en 2023).

De manière plus détaillée, les quatre branches suivent une évolution positive des cotisations. Les branches **retraite** et **maladie** enregistrent la plus forte hausse (+ 5,7 % pour les deux branches par rapport à l'année dernière). L'ensemble des cotisations émises ou déclarées au régime des salariés agricoles pour la branche **retraite** s'élève à plus de 3,5 milliards en 2024 (soit 53,3 %) et à plus de 1,8 milliard d'euros (soit 27,4 %) pour la branche **maladie** ([graphique 6](#), [tableau 7](#)).

Les cotisations de la branche **famille** (11,2 %) augmentent de 5,3 % en 2024 (plus de 740 millions d'euros) ([graphique 6](#), [tableau 7](#)).

Celles de la branche **ATMP** (8,1 %) augmentent également mais de manière plus modérée : + 1,9 % (537,8 millions d'euros en 2024) ([graphique 6](#), [tableau 7](#)).

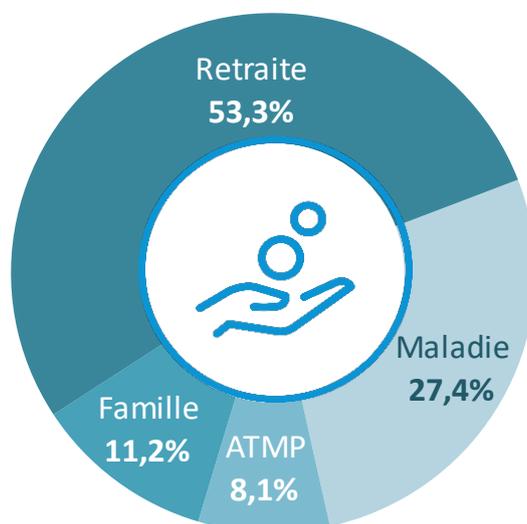


Tableau 7
Montants des cotisations employeurs du régime des salariés agricoles en 2024
En millions d'euros

	2024	Évolution 2024/2023 (en %)	Contribution à l'évolution (en points)
Retraite	3 543,3	+ 5,7	+ 3,0
Maladie	1 816,5	+ 5,7	+ 1,6
Famille	742,9	+ 5,3	+ 0,6
ATMP	537,8	+ 1,9	+ 0,1
TOTAL COTISATIONS SOCIALES	6 640,5	+ 5,3	+ 5,3

Source : MSA

Graphique 6
Répartition des cotisations employeurs par branche
Année 2024



Source : MSA



En 2024, dégradation de la situation financière du régime

Le besoin de financement du régime augmente en 2024. Le régime général avait versé en 2023 près de 2,8 milliards d'euros au titre des transferts d'équilibrage dont une grande partie était destinée à la branche maladie. En 2024, le régime général a versé près de 3,2 milliards d'euros au titre des transferts d'équilibrage. Le déficit de la branche **maladie** atteint de près de 2,7 milliards d'euros (*tableau 8*).

Le déficit de la branche **famille** est en très nette hausse (76,7 millions d'euros en 2024, contre 22,1 millions d'euros en 2023). La branche **retraite** est en déficit pour la deuxième année consécutive, avec plus de 420,7 millions d'euros en 2024 (*tableau 8*).

Après ces transferts d'équilibrage, le résultat net du régime correspond au solde unique de la branche **ATMP**² dont la situation financière reste favorable en 2024. Ainsi, après un excédent de 60,6 millions d'euros en 2023, le solde du régime reste excédentaire avec 36,4 millions d'euros en 2024 (*tableau 9*).

Tableau 8
Montants des transferts entre le régime général et le régime des salariés agricoles en 2023 et 2024
En millions d'euros

	2023	2024	Evolution 2024/2023
Maladie – Intégration Cnamts	+ 2 589,8	+ 2 677,5	+ 3,4 %
Retraite – Intégration Cnav	+ 146,2	+ 420,7	---
Famille – Intégration Cnaf	+ 22,1	+ 76,7	---
TOTAL INTEGRATION RG	+ 2 758,1	+ 3 174,9	+ 15,1 %

Source : MSA

Montants avec « + » : le transfert représente une recette pour le régime agricole

Montants avec « - » : ce montant est une dépense pour le régime agricole qui verse au régime général

² - Il existe un mécanisme de compensation spécifique ATMP (accidents du travail et maladies professionnelles) qui mutualise le financement des rentes ATMP à payer dans l'année entre les branches ATMP du régime général et du régime des salariés agricoles, en mettant en rapport les montants des rentes ATMP à financer et les masses salariales. Cette compensation est limitée aux charges que ces régimes supportent au titre des rentes de l'assurance contre les ATMP. Contrairement aux branches maladie et retraite, c'est un mécanisme de compensation inhérent à cette branche, qui n'a pas vocation à équilibrer le solde.



Tableau 9
Résultat net par branche en 2023 et 2024 (après transferts)
Montants en millions d'euros

	2023	2024	
Maladie	0,0	0,0	Branches bénéficiaire de transferts du régime général pour équilibrer le solde global.
Retraite	0,0	0,0	
Famille	0,0	0,0	
ATMP	+ 60,6	+ 36,4	
RESULTAT NET (après transferts d'équilibrage)	60,6	36,4	

Source : MSA

Dispositif

Chaque année, dans le cadre de la préparation de la Commission des comptes de la Sécurité sociale, la Caisse centrale de mutualité sociale agricole analyse les évolutions des données démographiques et financières de l'année réalisée.

La direction des statistiques, des études et des fonds (DSEF) y participe en expliquant les évolutions des prestations légales, des cotisations et allègements généraux.

Le régime des salariés agricoles est composé de quatre branches : la maladie-maternité-invalidité-décès, les accidents du travail et maladies professionnelles, la retraite, la famille.

Les montants de charges et recettes concernent la métropole uniquement.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général, les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale.

Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est ainsi une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global.

Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf). Ainsi, le résultat net toutes branches confondues du régime des salariés agricoles correspond uniquement au solde de la branche ATMP.



Synthèse

Les statistiques de la MSA

La cinquième branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie a été consacrée par la **loi du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie**. Son pilotage a été confié à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), qui est désormais une Caisse nationale de Sécurité sociale.

Sigles :

ASPA	: Allocation de solidarité aux personnes âgées
ATMP	: Accidents du travail et maladies professionnelles
BMAF	: Base mensuelle de calcul des allocations familiales
Cnaf	: Caisse nationale d'allocations familiales
Cnam	: Caisse nationale d'assurance maladie
CNSA	: Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie
Cnav	: Caisse nationale d'assurance vieillesse
CSG	: Contribution sociale généralisée
Lura	: Liquidation unique des régimes alignés
RG	: Régime général
Saspa	: Allocation de solidarité aux personnes âgées
Smic	: Salaire minimum interprofessionnel de croissance